Printemps 2011

Bulletin d'information de la DRSN

L'organisme de réglementation nucléaire du Canada

Garanties financières à venir pour les titulaires de permis de la DRSN

En mai 2000, lorsque la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) est entrée en vigueur, la CCSN a reçu le pouvoir discrétionnaire d'exiger des garanties financières pour tous les permis. En vertu de la LSRN, le tribunal de la Commission ou un fonctionnaire désigné peut exiger une garantie financière comme condition d'un permis.

Lorsqu'un titulaire de permis cesse d'exercer l'activité ou les activités autorisées par le permis, il y a souvent des coûts associés au déclassement de l'installation, au nettoyage du site et à l'évacuation des substances nucléaires. Une garantie financière est un engagement tangible que prend un titulaire de permis pour assurer la disponibilité de fonds en vue de mettre fin en toute sûreté aux activités et de laisser le site ou l'activité autorisée dans un état sûr, peu importe si la cessation des activités était prévue ou non.

Depuis 2000, des garanties financières ont été mises en place pour les installations nucléaires de catégorie I et les mines et usines de concentration d'uranium en fonction des plans préliminaires de déclassement. Dans la plupart des cas, ces garanties se présentent sous forme de lettre de crédit ou d'appui financier de la part du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial.

La CCSN s'affaire à élaborer un régime de garanties financières pour tous les permis de substances nucléaires, d'appareils à rayonnement et d'installations de catégorie II. Le personnel de la CCSN a terminé le développement d'une méthode visant à appliquer des garanties financières à la majorité des quelques 2 700 permis délivrés par la Direction de la réglementation des substances nucléaires (DRSN) de la CCSN. La CCSN entamera également l'élaboration des processus d'affaires et d'infrastructure requis pour mettre en place ce régime.

La CCSN a adapté les exigences en matière de garanties financières en fonction d'une évaluation des risques opérationnels, commerciaux et financiers que posent les activités autorisées. À partir de cette évaluation, les titulaires de permis ont été répartis en trois groupes :

- Groupe 1 : Ce groupe représente les titulaires de permis ayant le risque global le plus élevé nécessitant des garanties financières. Il s'agit principalement d'entreprises industrielles privées qui utilisent des substances nucléaires, des appareils à rayonnement et de l'équipement réglementé. En majorité, ces titulaires de permis utilisent des jauges fixes et portatives et des caméras de gammagraphie industrielle, et fournissent des services d'entretien. Au cours des dernières années, il y a eu des cas répétés de faillites et d'échecs d'entreprise au sein de ce groupe, qui comprend environ 1 150 permis et représente approximativement 43 % des titulaires de permis de la DRSN.
- Groupe 2 : Ce groupe se compose de titulaires de permis présentant un risque global moyen du point de vue des garanties financières, principalement en raison de leur statut d'établissement public. À ce titre, ces organismes ont un risque plus faible, car ceux-ci ont très probablement l'appui d'un palier de gouvernement et donc, une situation financière probablement plus stable. Dans cette catégorie, on retrouve par exemple les hôpitaux, les universités et les ministères. Le groupe 2 compte environ 900 permis et représente approximativement 33 % des titulaires de permis de la DRSN.
- Groupe 3 : Ce groupe, ayant le risque global le plus faible du point de vue des garanties financières, se compose de titulaires de permis utilisant des substances nucléaires et des appareils à faible risque, comme

Suite à la page 2

Dans ce numéro

Garanties financières à venir pour les titulaires de permis de la DRSN 1
Une affiche et une brochure sont publiées 2
Ordres 2
Aperçu de la Division des autorisations de transport et du soutien stratégique 3
Rappel concernant les câbles Teleflex 3
L'Association canadienne de normalisation élaborera une norme sur l'accréditation 4
Des inspecteurs de la CCSN participent à un exercice d'urgence 4
Activités de relations externes 5
Avis aux titulaires de permis de sources neutroniques 5
Rappel de sécurité de la caméra GammaMat 6
Accélérateurs médicaux visés par la réglementation 6
Guide et formulaire de demande publiés 7
Compte rendu sur le Groupe de travail 7

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Canadian Nuclear Safety Commission
Canada

Garanties financières...*Suite de la page 1*

les appareils d'analyse aux rayons X qui contiennent de petites quantités de substances nucléaires. Ce groupe comprend environ 700 permis et représente approximativement 24 % des titulaires de permis de la DRSN.

Nota : Certaines activités réglementées, comme le transport, les services de dosimétrie et les activités d'importation et d'exportation, pourraient ne pas nécessiter de garanties financières.

La CCSN prévoit diffuser l'information au sujet des nouvelles exigences en matière de garanties financières sur son site Web, dans des bulletins et des courriels, lors de séances d'information et de réunions avec les titulaires de permis. Ce programme de communication fournira aux titulaires de permis une vue d'ensemble du régime de garanties financières proposé. La CCSN a récemment publié le document *DIS-11-01, Document de travail concernant la mise en œuvre de garanties financières pour les titulaires de permis*, disponible sur le site Web à des fins de commentaires. Les titulaires de permis sont invités à examiner ce document et à soumettre leurs observations au moyen du formulaire en ligne.

Une fois que ces activités de sensibilisation et de communication seront terminées, le personnel de la CCSN demandera au tribunal de la Commission de modifier, de sa propre initiative, tous les permis de substances nucléaires, d'appareils à rayonnement et d'installations de catégorie II, afin d'y ajouter une condition exigeant la mise en place d'une garantie financière.

Cette condition obligera les titulaires de permis à fournir leur garantie financière dans les 24 mois suivant la date de modification des permis. Cette période donnera aux titulaires de permis le temps nécessaire pour se préparer en vue de l'entrée en vigueur du régime de garanties financières et de s'assurer que les fonds seront disponibles, tel qu'exigé. Une fois la période de 24 mois écoulée, le personnel de la CCSN sera en mesure de commencer ses activités de vérification de la conformité relatives aux exigences en matière de garanties financières.

Une affiche et une brochure sont publiées

Les portiques de détection des rayonnements sont utilisés aux postes frontaliers canado-américains, dans les postes municipaux de transfert des déchets et dans les installations de récupération de ferraille afin de vérifier les chargements de ferraille et autres déchets dans le but de détecter la contamination radioactive. La CCSN ne délivre pas de permis pour l'utilisation de ces portiques de détection des rayonnements car ceux-ci ne contiennent pas de substance nucléaire.

Ces portiques de détection sont conçus pour détecter la contamination radioactive sous forme de :

1. déchets provenant de patients en consultation externe qui ont reçu un traitement en médecine nucléaire avec une substance nucléaire
2. articles contenant des substances nucléaires naturelles
3. autres substances nucléaires radioactives pour lesquelles la CCSN ne délivre pas de permis, p. ex. des cadrans contenant du radium
4. sources orphelines : des substances nucléaires qui ne sont plus sous le contrôle d'un titulaire de permis (dépendamment de la période radioactive et de la radioactivité de la source, celle-ci peut présenter des risques d'irradiation)

La CCSN a récemment publié une nouvelle affiche et une brochure complémentaire concernant la façon de répondre aux alarmes des portiques de détection des rayonnements; celles-ci sont diffusées sur le site Web. Il est important de former les travailleurs de l'industrie du recyclage, dans des sites d'enfouissement des déchets, et dans d'autres secteurs à propos de la gestion et de la manipulation sécuritaire de ces substances nucléaires lorsqu'elles sont détectées. Cette nouvelle brochure et cette affiche de la CCSN contiennent l'information suivante :

1. conseils sur les mesures à prendre en cas de déclenchement d'une alarme d'un portique de détection des rayonnements
2. considérations de sûreté en présence de substances nucléaires radioactives non identifiées
3. risques et dangers liés aux substances nucléaires et aux appareils à rayonnement
4. renseignements au sujet de la détection des substances nucléaires et des appareils à rayonnement

Une gestion appropriée des substances nucléaires permet de prévenir ou de réduire les risques pour les travailleurs, le public et l'environnement. Les travailleurs et les personnes susceptibles de se trouver en présence de ces sources sont priés de suivre les lignes directrices de la CCSN et de mettre en place des programmes de surveillance appropriés permettant de les détecter.

Pour de plus amples renseignements, ou pour consulter l'affiche et la brochure, veuillez consulter le site Web de la CCSN.

Ordres

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* autorise le tribunal de la Commission, ses fonctionnaires désignés et les inspecteurs à délivrer des ordres aux titulaires de permis de la CCSN. Ils peuvent ordonner qu'un titulaire de permis prenne toute mesure jugée nécessaire pour protéger l'environnement, préserver la santé ou la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale ou respecter les obligations internationales que le Canada a acceptées.

À la suite d'une inspection de la CCSN effectuée le 15 décembre 2010, un ordre a été délivré à **Core Laboratories Canada Ltd.**, une entreprise d'experts-conseils située à Red Deer, en Alberta, qui œuvre dans le domaine du génie géotechnique et environnemental des matériaux.

L'ordre obligeait l'entreprise à cesser d'utiliser des appareils à rayonnement autorisés par la CCSN et à procéder à

Suite à la page 7

Aperçu de la Division des autorisations de transport et du soutien stratégique

La Division des autorisations de transport et du soutien stratégique (DATSS) de la CCSN réglemente plusieurs activités nucléaires relevant de la surveillance réglementaire de la Direction de la réglementation des substances nucléaires (DRSN). Dirigée par Sylvain Faille, la DATSS compte 17 employés affectés aux trois domaines suivants :

- homologation des colis de transport et des appareils à rayonnement
- systèmes d'information réglementaire
- élaboration de programmes et soutien

Homologation des colis de transport et des appareils à rayonnement

La DATSS est responsable de délivrer des permis de transport ainsi que d'homologuer les colis de transport et les matières radioactives sous forme spéciale aux termes du *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires* (RETSN). Le Canada compte plus de 100 modèles de colis homologués au Canada, et l'homologation est normalement émise pour une durée de cinq ans. De plus, environ 150 permis de transport sont délivrés chaque année. La plupart de ces permis concernent des envois précis et ont une durée limitée (trois mois en moyenne) pendant laquelle le transport doit être réalisé.

Exemples d'appareils à rayonnement et de colis de transport homologués par la Division des autorisations de transport et du soutien stratégique

La DATSS est également responsable de l'homologation des appareils à rayonnement aux termes du *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement*. Les homologations sont normalement délivrées pour une durée de 15 ans. Il y a présentement plus de 1 100 modèles d'appareils à rayonnement homologués au Canada. Les demandes d'homologation des colis de transport et des appareils à rayonnement sont évaluées par des ingénieurs qui vérifient l'information transmise afin de s'assurer que les modèles des colis et les appareils à rayonnement sont entièrement conformes aux exigences stipulées dans les règlements.

Le personnel de la DATSS procède à des inspections afin de vérifier si les installations et les transporteurs de substances nucléaires (matières dangereuses de classe 7) se conforment aux exigences du RETSN. En cas de non-conformité, la CCSN utilise une approche progressive de mesures d'application de la loi selon laquelle les mesures sélectionnées sont proportionnelles au risque causé par la non-conformité.

Système d'information réglementaire

Le personnel de la DATSS coordonne le suivi obligatoire des sources scellées radioactives au Canada par les titulaires de permis. Toutes les sources scellées à risque élevé font l'objet d'un suivi dans le Système de suivi des sources scellées de la CCSN et sont enregistrées dans le Registre national des sources scellées pour assurer leur sûreté et leur sécurité.

Élaboration de programmes et soutien

Au moyen de communications efficaces, d'activités de planification et de consultation, le personnel de la DATSS élabore et gère divers programmes, processus, procédures et guides dans le but d'appuyer la DRSN et la CCSN dans leur mission et leurs mandats.

Le personnel de la DATSS rédige également des rapports et des documents destinés aux titulaires de permis et aux membres du public. Les rapports sur la perte ou le vol de sources scellées et d'appareils à rayonnement, de même que les rapports annuels sur le Registre national des sources scellées et le Système de suivi des sources scellées, sont disponibles sur le site Web de la CCSN. Une affiche et une brochure – *Directives d'intervention en cas d'alarme de portiques de détection des rayonnements* – ont récemment été préparées par le personnel de la DATSS en collaboration avec la Direction des communications stratégiques de la CCSN et publiées sur le site Web de la CCSN. Enfin, le personnel de la division est responsable de la production du *Bulletin de la DRSN*.

Rappel concernant les câbles Teleflex

En novembre 2010, la CCSN a été informée d'un rappel touchant une petite quantité d'assemblages de câbles flexibles au Canada. Ces assemblages de câbles sont fabriqués par Nordion Inc. et utilisés dans divers appareils d'exposition de gammagraphie industrielle.

Nordion Inc. a publié le rappel volontaire des câbles Teleflex avec un raccord mâle de type D-898B serti à une extrémité. Onze de ces assemblages de câbles fabriqués en Belgique n'ont pas été entièrement vérifiés avant leur expédition au Canada.

Bien qu'aucun problème ou incident associé à ces câbles n'ait été signalé, Nordion demande leur retour aux fins d'inspection, par mesure préventive. Si vous désirez plus d'information, veuillez communiquer avec Nordion au 613-592-2790.

L'Association canadienne de normalisation élaborera une norme sur l'accréditation

La CCSN a demandé à l'Association canadienne de normalisation (CSA) d'élaborer une nouvelle norme pour l'accréditation des opérateurs d'appareil d'exposition (OAE) au Canada.

Des rapports annuels sur les radioexpositions professionnelles, publiés récemment par le Fichier dosimétrique national de Santé Canada, indiquent que les OAE (ou radiographes industriels) reçoivent en général les doses de rayonnement professionnelles les plus élevées du secteur nucléaire canadien.

En réponse à cela, la CCSN a mis en place une stratégie de réglementation visant à améliorer le rendement en matière de sûreté dans ce secteur et a établi un Groupe de travail mixte de la CCSN et de l'industrie de la gammagraphie industrielle (consulter le *Bulletin d'information de la DRSN*, automne 2010). Le groupe se compose de représentants de la CCSN, de titulaires de permis de gammagraphie industrielle (dont certains sont membres de la Canadian Industrial Radiography Safety Association (CIRSA)) et de fabricants d'appareils de gammagraphie. Le Groupe de travail a déterminé que sa principale priorité est la sûreté et que le processus actuel d'accréditation des OAE devait être examiné et modernisé. Le Groupe de travail a donc convenu que l'information contenue dans le document d'orientation de la CCSN G-229, *Accréditation des opérateurs d'appareil d'exposition* soit révisée et intégrée dans une norme appropriée de la CSA. La norme proposée utiliserait l'information contenue dans le document G-229 et établirait des exigences pour l'industrie de la gammagraphie en ce qui concerne la formation, l'accréditation et le renouvellement de l'accréditation des OAE.

Les appareils de gammagraphie industrielle servent principalement à effectuer des essais non destructifs visant à confirmer l'intégrité de divers composants et matériaux en acier, comme des soudures, des pièces de fonte et des ouvrages de travaux publics, tels que des ponts, des oléoducs et des gratte-ciel. Cette technologie remplace d'autres techniques de diagnostic conventionnelles lorsque le travail doit être réalisé *in situ* ou lorsqu'aucune source d'alimentation électrique n'est disponible.

La gammagraphie industrielle est classée par la CCSN comme une activité « à risque élevé » en fonction de plusieurs facteurs de risque inhérents, notamment l'intensité de la source contenue dans l'appareil, la radioprotection, la préparation aux situations d'urgences, la protection personnelle, la sécurité et les obligations internationales. La CCSN s'attend qu'elle soit contrôlée avec un niveau élevé de sûreté et de sécurité.

La CSA possède plus de 90 ans d'expérience de la publication de normes pour le marché canadien. Grâce au processus de la CSA, la nouvelle norme sur l'accréditation des OAE sera élaborée par un comité mixte composé de représentants du gouvernement fédéral, de l'industrie de la gammagraphie, du secteur manufacturier et d'autres parties intéressées. La CSA élabore avec succès des normes en utilisant une approche concertée garantissant qu'aucun groupe unique n'exerce un contrôle sur le processus.

Une norme de la CSA spécifique à l'accréditation des opérateurs d'appareil d'exposition améliorera le processus d'accréditation actuel de la CCSN en le reliant directement aux exigences de sûreté, de santé et de sécurité au travail des OAE canadiens accrédités et en formation. La nouvelle norme incorporera la toute première norme concertée du Canada sur la gestion de la santé et de la sécurité au travail, la norme CSA Z-1000-06 *Gestion de la santé et de la sécurité au travail*.

Une fois que la nouvelle norme sera publiée, la CSA établira un comité permanent qui examinera régulièrement la norme, la mettra à jour et la peaufinera. De cette façon, la norme continuera de tenir compte des réalités du marché et des plus récentes avancées dans la sécurité et la technologie.

Des inspecteurs de la CCSN participent à un exercice d'urgence

À la fin de septembre 2010, la CCSN a été invitée à prendre part à un exercice d'urgence qui s'est déroulé au garage du réseau de transport d'Edmonton (Edmonton Transit System), en Alberta. Des inspecteurs du bureau régional de la CCSN à Calgary ont représenté la CCSN lors de cet exercice. D'autres intervenants affectés aux urgences ont participé à l'exercice, notamment les services de police, d'incendie et d'ambulance d'Edmonton, des employés du réseau de transport d'Edmonton ainsi que des représentants du Bureau des préparatifs d'urgence de la ville d'Edmonton et du ministère de la Défense nationale.

Premiers intervenants participant à l'exercice d'urgence, incluant policiers, pompiers et ambulanciers d'Edmonton.

Le scénario d'exercice comportait une simulation d'incident de transport impliquant du matériel radioactif. L'exercice d'urgence fut une excellente occasion pour les divers organismes d'intervention de travailler ensemble et de coordonner leurs mesures d'urgence et leurs activités. Pendant l'exercice, les inspecteurs de la CCSN ont pu échanger leurs connaissances et formuler des recommandations qui se sont avérées utiles pour atténuer l'impact de l'incident hypothétique.

Activités de relations externes

La Division des permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement (DPSNAR) supervise environ 2 500 permis délivrés pour l'utilisation de substances nucléaires dans les domaines industriel, médical, universitaire et commercial. La DPSNAR possède la base de titulaires de permis la plus diversifiée de la CCSN, allant de petites entreprises à de grandes sociétés multinationales.

Les activités de relations externes aident à consolider les relations avec les titulaires de permis et d'échanger avec eux dans un contexte informel.

Au cours des quatre dernières années, la DPSNAR a mené à bien un programme de relations externes auprès des titulaires de permis, qui a été bien reçu. Le programme a pour but d'appuyer le mandat de la CCSN et de réglementer de façon transparente. Les activités de relations externes sont un moyen important pour la CCSN de consolider ses relations avec la communauté de titulaires de permis ainsi que d'échanger dans un cadre beaucoup moins formel que lors d'une inspection ou d'un renouvellement de permis.

Grâce à ce programme, les employés de la DPSNAR, accompagnés de membres de la Division de l'inspection des activités autorisées, visitent les titulaires de permis de partout au Canada afin de présenter des sujets d'intérêt pour l'ensemble de la communauté des titulaires de permis. Les sujets sont sélectionnés à partir de suggestions faites par les titulaires de permis, ou dans l'optique d'améliorer leur compréhension de leurs obligations en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements. Toutes les présentations incluent une période de questions en lien avec le sujet discuté, ou tout autre sujet lié aux opérations des titulaires de permis. Les événements précédents ont abordé un éventail de sujets, notamment le rôle de la CCSN, des comptes rendus sur les activités de conformité, les exigences des titulaires de permis quant aux rapports à soumettre, le processus d'autorisation et les modifications aux règlements.

Depuis 2007, la DPSNAR a participé à un grand nombre d'activités de relations externes, d'un océan à l'autre. Ces activités sont habituellement de courte durée, soit environ trois heures, et attirent les titulaires de permis de la région visitée et de ses environs. Le nombre de participants peut varier de 10 à plus de 75 personnes.

Lorsqu'elle organise ces activités, la CCSN demande à un titulaire de permis de la région de servir d'hôte et de fournir un soutien logistique, tel le prêt d'une salle avec de l'équipement audiovisuel et de légers rafraîchissements, dans la mesure du possible. La CCSN s'occupe de tous les autres aspects, y compris des conférenciers et des invitations aux titulaires de permis de la région.

Si vous êtes intéressé à être l'hôte d'une présentation de relations externes de la CCSN ou si vous souhaitez proposer un sujet de discussion, veuillez communiquer avec la DPSNAR à info@cnsc-ccsn.gc.ca.

Avis aux titulaires de permis de sources neutroniques

La CCSN désire rappeler aux titulaires de permis autorisés à posséder des sources neutroniques d'américium 241/beryllium (Am 241/Be) ou de californium 252 (Cf 252) qu'ils doivent prendre des mesures adéquates pour le contrôle des doses et la sécurité de ces types de sources. Cet avis est publié à la suite d'une inspection effectuée par un inspecteur de la CCSN. Celui-ci avait alors remarqué que des sources d'Am 241/Be étaient entreposées de façon inadéquate à l'intérieur du site autorisé, ce qui a entraîné un débit de dose neutronique supérieur à la limite réglementaire dans une zone accessible au public (adjacente au site autorisé).

Chaque titulaire autorisé à posséder des sources d'Am 241/Be ou de Cf 252 doit mettre en place un programme de radioprotection (couvrant tous les types de rayonnement, incluant le rayonnement neutronique) afin de veiller à ce que l'exposition des travailleurs et des membres du public n'excède pas les limites réglementaires et sera maintenue au niveau le plus faible qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre.

Si vous avez des questions au sujet de cet avis, veuillez communiquer avec l'un de nos bureaux régionaux aux coordonnées suivantes :

Bureaux régionaux de la CCSN	Téléphone	Télécopieur
Bureau régional de l'Ouest, Calgary	403-292-5181	403-292-6985
Bureau régional du Sud de l'Ontario, Mississauga	905-821-9366	905-821-3566
Bureau régional du Centre, Ottawa	888-229-2672	613-995-5086
Bureau régional de l'Est, Laval	450-973-5766	450-973-5779

Rappel de sécurité de la caméra GammaMat

À la fin de janvier 2011, Nordion Inc. a émis un rappel de sécurité des appareils d'exposition GammaMat M10-1 utilisés sur le marché canadien. L'entreprise a indiqué que le joint torique de certaines de ces caméras de gammagraphie pouvait être de mauvaise dimension. Le joint torique est installé sous la vis de retenue qui retient la source radioactive à l'intérieur du porte-source.

Les conséquences suivantes pourraient résulter d'un joint torique de mauvaise dimension :

1. L'appareil ne pourra peut-être pas placer la source radioactive dans sa position d'exposition.
2. Bien que l'appareil soit en mesure de placer la source radioactive dans sa position d'exposition (sous l'impulsion d'un moteur électrique), le ressort de rappel pourrait ne pas avoir de force suffisante pour ramener la source dans la position blindée.
3. La vis de retenue de la source radioactive risque de se dévisser. Le premier signe en serait l'incapacité pour l'opérateur d'installer un verrou à clé pour garder la source en position blindée. Si le recul de la vis de retenue n'est pas détecté au départ et se poursuit, il y aurait un risque que la vis tombe après un certain temps, ce qui permettrait à la source de sortir de son emplacement sécuritaire à l'intérieur du porte-source.

Nordion demande aux utilisateurs de la caméra GammaMat M10-1 de cesser son utilisation et de s'assurer que le verrou à clé peut être entièrement inséré et verrouillé dans l'appareil. Lorsque le verrou est bien installé, l'appareil doit être préparé pour son transport conformément aux exigences de la section 6 du manuel d'utilisateur des appareils GammaMat M6/M10 de Nordion.

Les utilisateurs de la caméra GammaMat M10-1 sont priés d'expédier ces caméras à Nordion, où le joint torique approprié sera installé sans frais :

Nordion
Attn : Darlene Spence
447, chemin March
Ottawa, ON
K2K 1X8

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Nordion au 1-800-257-6211 (ligne sans frais en Amérique du Nord).

Accélérateurs médicaux visés par la réglementation

La Division des installations de catégorie II et des accélérateurs de la CCSN réglemente les accélérateurs ainsi que les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II au Canada. Celle-ci a récemment envoyé une lettre aux titulaires de permis d'accélérateurs médicaux homologués par la CCSN à titre d'équipement réglementé de catégorie II.

Ces titulaires de permis ont été informés qu'un permis d'installation nucléaire de catégorie II doit être délivré par la CCSN pour un accélérateur médical homologué à titre d'équipement réglementé de catégorie II en vertu du *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II*, et ce, quelle que soit l'énergie maximale du faisceau de photons. Un exemple d'un tel équipement est l'accélérateur linéaire médical Varian True Beam. En dépit du fait que l'énergie maximale du faisceau soit limitée à 6 mégavolts (MV) par le logiciel de contrôle, cet équipement est homologué par la CCSN à titre d'équipement réglementé de catégorie II, puisqu'il est conçu pour produire un faisceau de photons pouvant aller jusqu'à 15 MV.

La CCSN a communiqué avec les titulaires de permis afin de clarifier l'application de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et du *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II*. Selon ce règlement, une installation nucléaire de catégorie II se définit comme « toute installation qui comprend de l'équipement réglementé de catégorie II ». Par conséquent, si l'équipement utilisé dans une installation donnée est homologué à titre d'équipement réglementé de catégorie II, cette installation doit être exploitée conformément au règlement.

Le site Web de la CCSN contient une liste complète de l'équipement réglementé de catégorie II homologué. Si votre institution possède ou utilise un équipement inclus dans cette liste mais pour lequel aucun permis n'est actuellement en vigueur, il est important de savoir que cet équipement est visé par la réglementation de la CCSN et doit être utilisé en conformité avec un permis de la CCSN.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la CCSN aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Guide et formulaire de demande publiés

En décembre 2010, la CCSN a publié le document RD/GD-254, *Guide de présentation d'une demande – Homologation des appareils à rayonnement ou de l'équipement réglementé de catégorie II* et son formulaire de demande connexe.

Le guide RD/GD-254 fournit aux demandeurs intéressés de l'information sur la façon de préparer et de soumettre une demande d'homologation d'appareil à rayonnement ou d'équipement réglementé de catégorie II, conformément à la LRSN.

Cette homologation ne saurait en aucun cas être considérée comme un permis d'utilisation ou d'entretien. Les appareils à rayonnement ainsi que l'équipement utilisés dans les installations nucléaires de catégorie II doivent être homologués et autorisés par la CCSN avant de pouvoir être utilisés au Canada.

L'homologation est requise pour s'assurer que les appareils à rayonnement et l'équipement sont conçus selon des normes de qualité acceptables et seront en mesure d'accomplir leur fonction prévue tout en répondant aux exigences en matière de sûreté.

Une fois qu'une homologation de la CCSN a été délivrée pour un appareil à rayonnement ou un équipement réglementé de catégorie II, celle-ci ne s'applique qu'à une conception de modèle précise et selon des conditions de fonctionnement particulières, tel qu'indiqué sur l'homologation. Tout changement à la conception ou à l'utilisation de l'appareil ou de l'équipement pourrait nécessiter la délivrance d'une nouvelle homologation.

Il est possible d'obtenir une version papier du document RD/GD-254, dans l'une des deux langues officielles, en communiquant avec la CCSN aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Compte rendu sur le Groupe de travail sur la gammagraphie industrielle

Le Groupe de travail sur la gammagraphie industrielle, qui se compose de membres de l'industrie de la gammagraphie et de la CCSN, a tenu une réunion par téléconférence le 13 janvier 2011. Les procès-verbaux des réunions précédentes sont disponibles sur le site Web de la CCSN sous le lien Groupe de travail sur la gammagraphie industrielle. Le Groupe de travail continue de mettre en œuvre la stratégie de réglementation pour la gammagraphie industrielle pour laquelle une mise à jour a été présentée au tribunal de la Commission en septembre 2010 (consulter le *Bulletin d'information de la DRSN*, automne 2010).

De plus, la CCSN a tenu des réunions à Ottawa (Ontario) le 12 mai 2011 et à Leduc (Alberta) le 25 mai 2011. Forts de l'expérience des rencontres fructueuses de l'an dernier, des exposés sur la sûreté et le rendement en lien avec la gammagraphie industrielle ont été présentés. Un compte rendu a également été offert sur l'initiative conjointe de la CCSN et de l'industrie visant à remplacer le document d'orientation de la CCSN G-229, *Accréditation des opérateurs d'appareil d'exposition*, par une norme de la CSA sur le même sujet (voir l'article en page 4 de ce bulletin).

Pour de plus amples renseignements au sujet de ces réunions, veuillez communiquer avec Michele Armitage au 613-993-7973.

Ordres...*Suite de la page 2*

l'entreposage immédiat de tous les appareils. L'entreprise devait également mettre en quarantaine tous les appareils contaminés jusqu'à ce qu'ils puissent être décontaminés ou évacués, conformément aux exigences réglementaires. De plus, plusieurs autres lacunes, notamment le programme de radioprotection et la tenue de documents de l'entreprise en lien avec l'utilisation de substances nucléaires, devaient être corrigées afin d'assurer l'utilisation sécuritaire des substances nucléaires et la protection des travailleurs, du public et de l'environnement.

Le 12 janvier 2011, la CCSN a confirmé que l'entreprise s'était depuis conformée à l'ordre.

Bulletin d'information de la DRSN

Le *Bulletin d'information de la DRSN* est une publication de la CCSN. Si vous avez des suggestions de sujets qui pourraient être traités dans le bulletin, veuillez communiquer avec nous.

Les articles publiés dans le *Bulletin d'information de la DRSN* peuvent être reproduits sans permission, pourvu qu'on en indique la source.

ISSN 1920-7506 (Imprimé)
ISSN 1920-7514 (En ligne)

Commission canadienne de sûreté nucléaire
C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
Téléphone : 1-800-668-5284 (au Canada) ou 613-995-5894 (à l'étranger)
Télécopieur : 613-995-5086
Courriel : info@cnsc-ccsn.gc.ca
Site Web : suretenucleaire.gc.ca